

# **Compte rendu du Conseil Municipal du lundi vingt janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures trente.**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Isabelle BOURLAND, Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Éric GALERAN, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absentes excusées : Carine BONNIN, Elisabeth DELIGNE, Agathe LEGRAS, Marie-Christine QUEVA

Absent avec pouvoir :

Jean-Louis MARIE donne pouvoir à Daniel BOURSIER

Marie Dominique PEYRAUD CASCALES donne pouvoir à Elisabeth DELIGNE

Corinne SINGER a été élue secrétaire de séance

## **Ordre du jour**

---

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 novembre 2024

Approbation du compte rendu du conseil municipal en urgence du 2 décembre 2024

Approbation du compte rendu du conseil municipal session ordinaire du 2 décembre 2024

### **Budget/finances**

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de  $\frac{1}{4}$  des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.
2. Délibération modifiant les tarifs des cautions de la location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
3. Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) – modification ARTICLE 1 et ARTICLE 5

### **Ressources humaines**

4. Délibération de modification du taux horaire inférieur à 10% pour un adjoint territorial d'animation titulaire de 30/35<sup>e</sup> à 32/35<sup>e</sup> (temps non complet au 1<sup>er</sup> février 2025)
5. Délibération de création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 27/35<sup>ème</sup>
6. Délibération de création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet de 26/35<sup>ème</sup> et tableau des effectifs
7. Délibération autorisant le recours à un contrat d'apprentissage en BPJEPS Activités Physiques pour Tous (APT).

## Urbanisme

8. Délibération déterminant les noms de rue du lotissement « VILLA DULCI ».
9. Délibération autorisant Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée section AD 4 à EAU 17 et la création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AC 183 et section AD 4.

## Communauté de communes Aunis Atlantique

10. Délibération relative aux modifications statutaires de la communauté de communes Aunis Atlantique concernant le service public de la petite enfance et de la compétence actions sociales.

## Questions diverses

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Corinne SINGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Demande de correction de la part de M LOPEZ qui souhaite l'ajout de la phrase en gras entre « *Madame PEYRAUD et Monsieur LOPEZ demandent pourquoi la situation économique de la boulangerie est dans cet état. »*

**Monsieur LOPEZ s'étonne du problème financier de la Boulangerie et que Monsieur le Maire ne nous en informe que ce jour.**

« *Monsieur le Maire répond qu'il manque des points de marge (environ 5 à 6 points de marge) ... »*

## Budget/finances

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

## DELIBERATION

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
- déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues ( [article L.2322-2 du CGCT](#))
- avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%

Les modalités de calcul sont donc les suivantes :

[(Dépenses réelles d'investissement - RAR - D16 - D020) + l'article 165] / 4

| <i>Chapitres</i> | <i>Désignation</i>            | <i>Total Budget</i> | <i>Restes à réaliser n-1</i> | <i>MAX 1/4 formule habituelle</i> |
|------------------|-------------------------------|---------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| 20               | Immobilisations incorporelles | 28 000,00           | 5 280,00                     | 5 680,00                          |
| 21               | Immobilisations corporelles   | 979 520,00          | 29 928,31                    | 237 397,92                        |
| 23               | Immobilisations en cours      | 3 004 657,66        | 50 742,24                    | 738 478,86                        |
|                  | total                         | 4 012 177,66        | 85 950,55                    | 981 556,78                        |

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal et ce dernier propose les affectations suivantes :

| <i>op</i>  | <i>art</i> | <i>Désignation</i>                                | <i>Montant affectés dans la limite 1/4 du BP2024</i> |
|------------|------------|---|--|
| <b>154</b> |            | <b>Divers travaux de VOIRIE</b>                   | <b>14 500,00</b>                                     |
|            | 2151       | Réseaux de voirie                                 | 12 500,00  |
|            | 2152       | Installations de voirie                           | 2 000,00   |
| <b>176</b> |            | <b>BÂTIMENTS COMMUNAUX</b>                        | <b>18 750,00</b>                                     |
|            | 21351      | Bâtiments publics                                 | 13 750,00  |
|            | 2188       | Autres immobilisations corporelles                | 5 000,00   |
| <b>180</b> |            | <b>PETIT EQUIPEMENT</b>                           | <b>1 750,00</b>                                      |
|            | 2158       | Autres install., matériel et outillage techniques | 1 750,00   |
| <b>215</b> |            | <b>POLE COMMERCIAL</b>                            | <b>300 000,00</b>                                    |
|            | 2313       | Constructions                                     | 300 000,00   |
| <b>217</b> |            | <b>CITERNES</b>                                   | <b>2 750,00</b>                                      |

|            |                                  |       |  |                   |
|------------|----------------------------------|-------|--|-------------------|
|            |                                  | 21568 | Autre mat et outil d'incendie et de défense civile | 2 750,00          |
| <b>223</b> | <b>AMENAGEMENT CHAMP DU BOIS</b> |       |  | <b>25 250,00</b>  |
|            |                                  | 2031  | Frais d'études                                     | 2 750,00          |
|            |                                  | 2151  | Réseaux de voirie                                  | 22 500,00         |
| <b>*NI</b> | <b>Non individualisé</b>         |       |  | <b>36,00</b>      |
|            |                                  | 2115  | Terrains bâtis                                     | 36,00             |
|            |                                  |       | <b>total de crédits affectés</b>                   | <b>363 036,00</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité avec une abstention de M. LOPEZ des votes des élus présents et représentés décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Délibération modifiant les tarifs des cautions de la location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### DELIBERATION

Vu la délibération fixant les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en date du 2 décembre 2024 qu'il convient de modifier,

Considérant les préconisations de notre assureur de fixer une caution d'un montant significatif pour responsabiliser les preneurs,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les nouveaux tarifs communaux afin de prendre en compte ces préconisations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à la majorité avec une abstention Mme BOURLAND :

- de modifier les tarifs communaux applicables sur la commune de VILLEDoux selon le tableau ci-dessous
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

|                                 | <b>TARIFS au 01/02/2025</b> |
|---------------------------------|-----------------------------|
| <b>Location salle des fêtes</b> |                             |
| * caution                       | <b>750,00 €</b>             |
| * caution annulation ou ménage  | <b>250,00 €</b>             |
| * tarif dégradation par table   | 75,00 €                     |
| * tarif dégradation par chaise  | 25,00 €                     |
| <b><u>VILLEDouSAIS</u></b>      |                             |

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| * 1 jour                                     | 150,00 €                             |
| * 2 jours                                    | 250,00 €                             |
| <b><u>NON VILLEDOSAIS</u></b>                |                                      |
| * 1 jour                                     | 300,00 €                             |
| * 2 jours                                    | 400,00 €                             |
| * associations Villedousaises / week-end     | 2 gratuités par an + puis demi-tarif |
| * associations non Villedousaises / week-end | tarif plein                          |
| <b>Location salle annexe</b>                 |                                      |
| * 1 jour                                     | 50,00 €                              |
| <b>Location matériel</b>                     |                                      |
| * 1 table + 2 bancs                          | 5,00 €                               |
| * 1 table ou 2 bancs                         | 3,00 €                               |
| <b>Concession dans le cimetière</b>          |                                      |
| * 30 ans                                     | 110,00 €                             |
| * 50 ans                                     | 165,00 €                             |
| <b>Colombarium Sud</b>                       |                                      |
| * 15 ans                                     | 380,00 €                             |
| * 30 ans                                     | 750,00 €                             |
| <b>Colombarium Nord</b>                      |                                      |
| * 15 ans                                     | 420,00 €                             |
| * 30 ans                                     | 820,00 €                             |
| <b>Cave-urnes</b>                            |                                      |
| * 30 ans                                     | 110,00 €                             |

|   |                   |  |
|---|-------------------|--|
| * 50 ans  |                   | 165,00 €   |
| <b>Caveau provisoire</b> : 1€ par jour d'occupation et ne pourra excéder 30 jours |                   |  |
| <b>Photocopies</b>  |                   |  |
| N&B   | * A 4 recto       | 0,20 €   |
|   | * A 4 recto verso | 0,30 €   |
|   | * A 3 recto       | 0,30 €   |
|   | * A 3 recto verso | 0,60 €   |
| Couleurs  | * A 4 recto       | 0,30 €   |
|   | * A 4 recto verso | 0,60 €   |
|   | * A 3 recto       | 0,60 €   |
|   | * A 3 recto verso | 1,20 €   |
| Association Villedousaise (12 affiches A 3 gratuites par an)                      |                   | demi tarif (avec ou sans papier)   |
| * <b>télécopie</b> par page en Europe   |                   | 0,80 €   |
| <b>Droits de place</b>  |                   |  |
| <b>Droit de place des forains</b>   |                   | 15€ /jour d'ouverture par manège ou stand + 5€/jour de présence hors ouverture par manège ou stand |
| <b>Droit de place cirque-artiste itinérants-marchands ambulants</b>               |                   | 50€/jour + 500€ de caution   |

3. Délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) – modification ARTICLE 1 et ARTICLE 5

## DELIBERATION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,  
VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
VU la délibération du 23 janvier 2017 instaurant le principe du RIFSEEP et décidant la saisine du CT du CDG de la Charente Maritime,  
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 mai 2017 sur le projet de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place au sein de la commune,  
VU la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) en date du 12 juin 2017,  
VU la délibération de modification du tableau des effectifs au 1er octobre 2021 et au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en date du 20 septembre 2021,  
VU la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) – complément en date du 8 novembre 2021 qu'il convient d'annuler,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,  
Considérant qu'il convient d'instituer un nouveau groupe pour les agents de catégorie B,  
Monsieur Le Maire propose au Conseil de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

## **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires titulaires au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

### **Catégorie C :**

- adjoint technique territorial
- adjoint administratif territorial
- adjoint d'animation territorial
- agent de maîtrise
- agent spécialisé des écoles maternelles

### **Catégorie B :**

- rédacteur territorial
- technicien

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels de longue durée (1 ans et +) à temps complet occupant un emploi en catégorie B au sein de la commune.

## **ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe) appelée IFSE,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable) appelé CIA.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 20 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

#### 1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o exercice de la responsabilité managériale
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o contraintes particulières liées à des sollicitations le samedi, le dimanche ou des jours fériés

#### 1) Montants plafonds

Les plafonds maximaux peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois pouvoir dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond applicable aux corps de référence de l'Etat.

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement.

| <b>Catégorie</b> | <b>Cadre d'emplois</b>                | <b>Groupe</b>     | <b>Emploi</b>  | <b>Montant maximal individuel annuel<br/>En euros</b> |
|------------------|---------------------------------------|-------------------|--|---|
| <b>B</b>         | Rédacteurs territoriaux<br>Technicien | B1                | <b>Encadrement sup. cat B</b>                            | 17 480€   |
|                  |                                       | B2                | <b>Encadrement cat B</b>                                 | 16 015€   |
|                  | Adjoints administratifs territoriaux  | C1a<br>C1b<br>C1c | <b>Encadrement plusieurs pôles<br/>Encadrement cat C</b> | 11 340€   |



|   |                                   |     |   |         |
|---|-----------------------------------|-----|---|---------|
| C | Adjoints d'animation territoriaux |     | <b>Adjoint au chef de pôle</b>                      | 10 800€ |
|   | Adjoints techniques territoriaux  | C2a | <b>Agent avec des responsabilités particulières</b> |         |
|   | Agent de maîtrise ATSEM           | C2b | <b>Agent sans responsabilité</b>                    |         |

2) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

**- Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs**

Exécuter les tâches demandées  
 Respect des délais et échéances  
 Organiser et planifier son travail  
 Identifier et hiérarchiser les priorités  
 Force de proposition et d'initiative

**-Critères liés aux compétences professionnelles et techniques**

Respect des directives, procédures et règlements intérieurs  
 Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier  
 Capacité d'adaptation selon les situations  
 Souci de l'efficacité et du résultat  
 Entretien et développement de ses compétences

**- Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie**

Sens de la communication : bonne capacité d'expression écrite et orale  
 Réserve et discrétion professionnelle  
 Respect des valeurs du service public  
 Capacité à travailler en équipe  
 Maîtrise de soi

**- Critères liés à la capacité d'encadrement, de compétences ou d'exercice des fonctions d'un niveau supérieur**

Conduite de projet  
 Capacité à transmettre ses connaissances et compétences  
 Capacité à déléguer  
 Animation d'une équipe  
 Proposition et prise de décisions

3) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours, examen professionnel).

## **ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

### 1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N sur la base des mêmes critères que ceux déterminant l'IFSE par comparaison entre le prérequis du poste et l'engagement professionnel réellement constaté.

### 2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1er de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

| <b>Catégorie</b> | <b>Cadre d'emplois</b>   | <b>Groupe</b>     | <b>Emploi</b>  | <b>Montant maximal individuel annuel<br/>En euros</b> |
|------------------|--|-------------------|--|---|
| B                | Rédacteurs territoriaux<br>Technicien  | B1                | <b>Encadrement sup. cat B</b>  | 2 380€  |
|                  |  | B2                | <b>Encadrement cat B</b>   | 2 185€  |
| C                | Adjoints administratifs territoriaux<br>Adjoints d'animation territoriaux<br>Adjoints techniques territoriaux<br>Agent de maîtrise ATSEM | C1a<br>C1b<br>C1c | <b>Encadrement plusieurs pôles<br/>Encadrement cat C<br/>Adjoint au chef de pôle</b>   | 1 260€  |
|                  |  | C2a<br><br>C2b    | <b>Agent avec des responsabilités particulières<br/><br/>Agent sans responsabilité</b> | 1 200€  |

Les plafonds maximaux peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois pouvoir dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond applicable aux corps de référence de l'Etat.

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT**

### 1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en une fraction et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

### 2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

|  |   |
|--|---|
| <b>MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE</b> | <b>MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA</b> |
|--|---|

|  |  |   |
|--|--|---|
| Maladie ordinaire  | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement<br>c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois | <p>Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent.</p> <p>Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 4 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).</p> |
| Maternité, adoption, paternité   | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement   |   |
| Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement   |   |
| Congé grave maladie (CGM)  | Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1 <sup>ère</sup> année puis 60% les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années (FPE)             |   |
| Congé longue maladie (CLM)   | Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1 <sup>ère</sup> année puis 60% les 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> années (FPE)             |   |
| Congé longue durée   | Suspendue (sauf application rétroactive *)   |   |
| Temps partiel Thérapeutique  | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement   |   |
| Période de préparation au reclassement   | Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement   |   |
| Congés annuels   | Maintenue  |   |

\* Lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

### 3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

## **ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes, ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Le Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Les avantages en nature

## **ARTICLE 7 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2025.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

### **Ressources humaines**

4. Délibération de modification du taux horaire inférieur à 10% pour un adjoint territorial d'animation titulaire de 30/35<sup>e</sup> à 32/35<sup>e</sup> (temps non complet au 1er février 2025)

*En conséquence, il est proposé de réévaluer son taux horaire afin d'encourager l'engagement de l'agent avec les responsabilités accrues qu'il assume.*

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives

à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 27/06/2016 créant l'emploi d'adjoint territorial d'animation, à temps non-complet à 26/35<sup>ème</sup>,

Vu la délibération en date du 15/02/2021 de suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 26/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 30/35<sup>ème</sup> suite à modification du temps de travail supérieur à 10%,

Vu le tableau actuel des effectifs,

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non-complet (de 30 heures hebdomadaires à 32 heures hebdomadaires) et que cette modification qui n'excède pas 10% du nombre d'heures ne doit pas être soumise au Comité Technique du Centre de Gestion de la Charente Maritime.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- décide :
  - de porter, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, de 30 heures à 32 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation en tant que directrice adjointe à l'accueil collectif de mineurs et maison des jeunes.
  - la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- précise :
  - que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2025
  - que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 de la manière suivante :

modification : filière : technique, Catégorie : C, Cadre d'emploi : adjoints territoriaux d'animation, grade : adjoint d'animation, statut : titulaire, temps de travail : 32 heures, effectif : 1 agent.

5. Délibération de création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 27/35<sup>ème</sup> et tableau des effectifs

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique que la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet de 27h00 hebdomadaire va permettre de pérenniser le poste d'un agent recruté en apprentissage et en contrat à durée déterminée depuis plus d'un an aux espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- autorise :
  - à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- décide :
  - la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un emploi permanent à temps non-complet (vingt-sept heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- précise :

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025

- que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1er avril 2025 de la manière suivante et conformément au tableau des effectifs annexé à la présente :

Filière : technique, Catégorie : C, Echelle : C1, Cadre d'emploi : adjoint technique territorial, grade : adjoint technique, statut : titulaire, temps de travail : 27 heures, effectif : 1 agent.

6. Délibération de création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet de 26/35<sup>ème</sup> et tableau des effectifs

## DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique que la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet de 26h00 hebdomadaire va permettre de pérenniser le poste d'un agent recruté en apprentissage et en contrat à durée déterminée au service de l'accueil collectif de mineurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- autorise :

- à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,

- décide :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, d'un emploi permanent à temps non-complet (vingt-sept heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- précise :

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025

- que le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1er avril 2025 de la manière suivante et conformément au tableau des effectifs annexé à la présente :

Filière : animation, Catégorie : C, Echelle : C1, Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation, grade : adjoint d'animation, statut : titulaire, temps de travail : 26 heures, effectif : 1 agent.

## TABLEAU DES EFFECTIFS - fonctionnaires

annexe délibération 20250120\_6-DE



Villedoux

| FILIERE ADMINISTRATIVE |  |                 |                 |                                       |
|------------------------|--|-----------------|-----------------|---------------------------------------|
| Catégorie              | Grade  | Nombre d'agents | Temps travaillé | Commentaires                          |
| C                      | <b>adjoint administratif</b>                                   | <b>1</b>        |                 |                                       |
|                        | agent administratif  | 1               | 35H             |                                       |
|                        | <b>adjoint administratif principal 2ème cl</b>                 | <b>0</b>        |                 |                                       |
|                        | <b>adjoint administratif principal 1ère cl</b>                 | <b>0</b>        | 35H             | poste non pourvu                      |
| B                      | <b>rédacteur</b>   | <b>1</b>        |                 |                                       |
|                        | chef de pôle administratif                                     | 1               | 35H             |                                       |
|                        | <b>rédacteur principal 2ème cl</b>                             | <b>1</b>        |                 |                                       |
|                        | secrétaire générale de mairie                                  | 1               | 35H             |                                       |
| FILIERE TECHNIQUE      |  |                 |                 |                                       |
| Catégorie              | Grade  | Nombre d'agents | Temps travaillé | Commentaires                          |
| C                      | <b>adjoint technique</b>                                       | <b>4</b>        |                 |                                       |
|                        | école  | 1               | 23H             |                                       |
|                        | voirie-batiment-espaces-verts                                  | 1               | 35H             |                                       |
|                        | espaces verts  | 1               | 27H             | création au 01/04/2025                |
|                        |  | 0               | 20H30           | poste non pourvu                      |
|                        | école  | 1               | 33H             |                                       |
|                        |  | 0               | 35H             | poste non pourvu                      |
|                        | <b>adjoint technique principal 2ème cl</b>                     | <b>4</b>        |                 |                                       |
|                        | école  | 1               | 22H             |                                       |
|                        | école  | 1               | 30H             |                                       |
|                        | école  | 1               | 24H             |                                       |
|                        | second de cuisine  | 1               | 35H             |                                       |
|                        | <b>adjoint technique principal 1ère cl</b>                     | <b>1</b>        |                 |                                       |
|                        | voirie-bâtiment  | 1               | 35H             |                                       |
|                        | <b>agent de maîtrise</b>                                       | <b>0</b>        |                 |                                       |
|                        | <b>agent de maîtrise principal</b>                             | <b>0</b>        |                 |                                       |
|                        | 0  | 35H             | non pourvu      |                                       |
| B                      | <b>technicien</b>  | <b>1</b>        |                 |                                       |
|                        | chef de pôle technique   | 1               |                 | création stagiaire au 01/02/2025      |
|                        | chef de pôle restauration scolaire                             | 0               | 35H             | création au 01/03/2023 pourvu par CDD |
| FILIERE SOCIALE        |  |                 |                 |                                       |
| Catégorie              | Grade  | Nombre d'agents | Temps travaillé | Commentaires                          |
| C                      | <b>agent spécial. principal des écoles maternelles 2ème cl</b> | <b>1</b>        |                 |                                       |
|                        | ASEM école   | 1               | 26H30           |                                       |
|                        | <b>agent spécia. principal des écoles maternelles 1ère cl</b>  | <b>1</b>        |                 |                                       |
|                        | chef de pôle enfance jeunesse                                  | 1               | 35H             |                                       |
| FILIERE ANIMATION      |  |                 |                 |                                       |
| Catégorie              | Grade  | Nombre d'agents | Temps travaillé | Commentaires                          |
| C                      | <b>adjoint d'animation</b>                                     | <b>5</b>        |                 |                                       |
|                        | animateur ACM  | 1               | 24H             |                                       |
|                        | responsable "projets jeunes"                                   | 1               | 30H             |                                       |
|                        | co-directrice ACM  | 1               | 32H             | modification -10% au 01/02/2025       |
|                        | co-directrice ACM  | 1               | 30H             |                                       |
|                        | animateur ACM  | 1               | 24H             |                                       |

20 postes pourvus par fonctionnaires

3 postes non pourvus par fonctionnaires

### 7. Délibération autorisant le recours à un contrat d'apprentissage en BPJEPS Activités Physiques pour Tous (APT).

### DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
 Vu l'avis du comité social territorial,  
 Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des

mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2025/2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service   | Nombre de postes | Diplôme préparé                      | Durée de la formation |
|-----------|------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Animation | 1                | BPJEPS activités physiques pour tous | 18 mois               |

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## **Urbanisme**

### **8. Délibération déterminant les noms de rue du lotissement « VILLA DULCI »**

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de :

- valider les noms attribués à l'ensemble des voies du lotissement « Villa Dulci »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votes de :

- adopter les dénominations suivantes : (voir plan joint en annexe)  
\* rue des Pommiers
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



9. Délibération autorisant Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée section AD 4 à EAU 17 et la création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AC 183 et section AD 4.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que EAU 17 envisage l'implantation d'une poste de refoulement sur la parcelle cadastrée section AD n° 4 d'une contenance de totale de 03ha 43a 20ca appartenant à la Commune de VILLEDoux.

EAU 17 envisage d'acquérir environ 355 m<sup>2</sup> de cette parcelle afin de réaliser un poste avec bêche tampon et créer un accès camion hydrocureur.

Considérant que le poste de refoulement est construit dans l'intérêt des habitants de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes :

- Accepte de céder, moyennant le prix de 0.300€/m<sup>2</sup>, 355 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AD n° 04, les frais de rédaction d'acte et de division étant pris en charge par EAU 17.
- Accepte la création d'une servitude de passage pour les canalisations, nécessaires au poste de refoulement pour l'assainissement de la Commune, sur les parcelles cadastrées section AC 183 et AD 04. Les frais de rédaction d'acte étant pris en charge par EAU 17.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **Communauté de communes Aunis Atlantique**

9. Délibération relative aux modifications statutaires de la communauté de communes Aunis Atlantique concernant le service public de la petite enfance et de la compétence actions sociales.

### DELIBERATION

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur le Maire expose

La loi du plein-emploi du 18 décembre 2023, article 17, devenu article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles) désigne les communes comme "autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant", à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Quatre compétences deviennent obligatoires :

- recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- informer et accompagner les familles et les futurs parents,
- planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins
- soutenir la qualité des modes d'accueil

Le service public de la petite enfance (SPPE) vise à garantir que chaque enfant, peu importe son environnement familial ou géographique, puisse accéder à des modes de garde de qualité ; le SPPE a pour objectif de réduire les inégalités sociales et géographiques, d'accompagner les familles à concilier vie professionnelle et familiale et de fournir une prise

en charge éducative de qualité dès la naissance.

La Communauté de Communes a pris la compétence de la petite enfance dès l'origine de sa création en 2014, en mentionnant dans ses statuts :

- *Création, aménagement, gestion et entretien des structures publiques d'accueil de la petite enfance, de type relais petite enfance, crèches, haltes garderies, multi-accueils pu équivalents, dans le cadre d'une contractualisation avec la Caf.*
- *Soutien aux actions d'aide à la parentalité*

La Communauté de Communes remplit les compétences définies par la loi de décembre 2023, par la mise en place d'un guichet unique Point Information Petite Enfance, par l'intervention des Relais Petite Enfance, par la gestion de crèches multi-accueils et par la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale avec la Caf.

Il convient donc de mettre à jour la compétence prise par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, au regard de la nouvelle réglementation, afin de positionner la CDC comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, comme suit :

- ORGANISATION du « Service Public de la Petite Enfance », et mise en œuvre des quatre compétences obligatoires : recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire, informer et accompagner les familles et les futurs parents, planifier le développement des modes d'accueil en fonction des besoins et soutenir la qualité des modes d'accueil.
- *Création, aménagement, gestion et entretien des structures publiques d'accueil de la petite enfance, de type relais petite enfance, crèches, haltes garderies, multi-accueils ou équivalents, dans le cadre d'une contractualisation avec la Caf.*
- *Soutien aux actions d'aide à la parentalité*

Par ailleurs, il convient d'apporter une précision sur la compétence ENFANCE-JEUNESSE par l'ajout du terme « soutien » à la ludothèque ;

- Création, gestion et **soutien** de la ludothèque

À la suite de la réorganisation de la compétence sociale portée par la Communauté de Communes, avec la création d'un service mutualisé et une révision des statuts du CIAS, il convient de préciser :

- La compétence des aires d'accueil des gens du voyage par la participation de la Communauté de Communes au Schéma Départemental (SDAGV) :

III ) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux définis par la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE PORTANT SUR LES AIRES PRECONNISEES

*AIRE DE GRAND PASSAGE*

- La compétence « action sociale » mise en œuvre par la communauté de Communes

IV) Action sociale d'intérêt communautaire

POLITIQUE EN FAVEUR DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES

ACTION SOCIALE DE SANTE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

SOUTIEN DE LA POLITIQUE SOCIALE AU TRAVERS DU CIAS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 11 Décembre 2024, décidant de modifier, à compter de la prise de l'arrêté Préfectoral, les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la modification des statuts « service public petite enfance – compétence actions sociales » ci-annexés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et les statuts au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

### Questions diverses

→ Monsieur LOPEZ s'inquiète du comportement des chiens dans certains espaces publics, en particulier dans la rue du Fiton et sur le chemin pédestre. Il remarque l'absence de panneaux signalant l'obligation d'attacher les chiens et suggère que l'information n'est pas suffisamment claire pour les promeneurs et propriétaires d'animaux. Cela entraîne également des problèmes sur la préservation des cultures, comme le signale Monsieur LANDUREAU, ce qui est un enjeu pour les agriculteurs et pour la gestion de l'espace public en général.

Il ajoute que les chiens errants causent des dommages aux cultures, cela pourrait remettre en cause des accords ou des pratiques déjà établies et donc la convention avec les agriculteurs. La situation semble nécessiter une sensibilisation accrue et peut-être même des mesures concrètes, comme des panneaux d'information, des campagnes de rappel ou un meilleur contrôle de l'accès à ces espaces.

Le rappel dans le magazine de la commune sur le respect du chemin pédestre est une bonne initiative pour diffuser ces informations de manière large. Cela pourrait également inclure des rappels sur la tenue en laisse des chiens et la préservation de l'environnement.

→ Un auto-entrepreneur « paysagiste » a demandé un accès au site de permaculture à Monsieur LANDUREAU. Il est répondu qu'il doit se rapprocher des services administratifs auprès de Madame GAILLARD pour remplir la convention nécessaire à cette démarche.

→ Monsieur LANDUREAU interroge Monsieur le Maire sur la situation du traitement des ordures ménagères. Il juge que les tarifs qui vont être demandés cette année aux administrés sont exorbitants.

Il rappelle que la CDC AA a voté en séance du 11 décembre dernier les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que le comité syndical de Cyclad en date du 16 décembre 2024 a voté le débat d'orientation budgétaire à l'unanimité. Monsieur LANDUREAU semble sceptique sur cette unanimité surtout en ce qui concerne la justification de l'augmentation des tarifs donnée dans la délibération de la CDC AA.

Monsieur le Maire explique que, selon les explications données en séance, la situation financière de Cyclad s'est détériorée, ce qui a conduit à la mise en place d'une étude en 2024 pour revoir la grille tarifaire et établir une prévision jusqu'en 2030. Le coût du traitement des déchets a considérablement augmenté, ce qui justifie, en partie, les augmentations tarifaires. Cependant, il assure que les conseils municipaux seront consultés lorsque les informations financières de la gestion de Cyclad seront plus claires.

Monsieur LANDUREAU exprime également des préoccupations concernant la

réduction du nombre de passages pour la collecte des déchets et la diminution du personnel "ripper" chargé du ramassage mécanique, soulignant un déséquilibre entre la baisse des services et l'augmentation des tarifs pour les habitants.

Madame SINGER soulève également une inquiétude concernant un futur passage à une taxe, ce qui pourrait rendre le système encore plus inégalitaire.

Monsieur le Maire explique que ce point sera sans doute, de nouveau évoqué en conseil municipal dans les mois qui viennent.

→ Monsieur LANDUREAU s'interroge sur la convention qui a été signée avec la famille BONNIN concernant les parcelles où doit être construite la salle polyculturelle.

Il souhaite en fait avoir des éclaircissements car beaucoup de bruits court sur la commune sur le fait que la mise à disposition de cet emplacement serait conditionnée à une opération foncière faite par cette famille pour faire un lotissement.

Il sollicite de pouvoir en avoir une copie mais Monsieur WANTZ lui répond qu'elle est consultable en mairie mais ne peut être transmise par mail.

Monsieur le Maire confirme que la convention est consultable par tous les élus et ajoute qu'il y a, en effet, une clause sur une parcelle et que cet accord bloque le projet actuellement.

Monsieur LANDUREAU suggère de déplacer la construction de la salle polyculturelle sur un terrain communal, mais le Maire souligne que cela pourrait entraîner des coûts supplémentaires, car la construction de la salle seule serait plus chère que dans le cadre du projet d'ensemble avec les autres infrastructures. Toutefois, rien n'empêche d'envisager cette solution si la situation l'exige.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous est prévu avec un représentant de la famille BONNIN pour discuter de leur position et des orientations possibles concernant cette convention et le projet. Cela pourrait permettre de clarifier les choses et d'éventuellement avancer et prendre les meilleures décisions pour la commune.

→ Monsieur le Maire expose que la commune de VILLEDoux a effectué un ajustement budgétaire au mois de décembre 2024 en procédant à un virement de crédit de 300€, transférés depuis l'article 6064 (fournitures administratives) vers l'article 739211 (attributions de compensation).

Ce type d'ajustement est assez courant dans la gestion budgétaire des collectivités locales, car il permet de ré-allouer des fonds pour couvrir des dépenses spécifiques ou pour ajuster des prévisions budgétaires en fonction des besoins réels.

→ Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition prochaine des parcelles AB 66 et AB 67 auprès de l'EPFNA suite à la convention signée en 2018.

→ Monsieur le Maire répond aux questions qui lui ont été adressées par un administré de la commune :

- la clôture pour la remise en sécurité et l'achat d'un pare-ballon posés au niveau du plateau d'évolution font l'objet d'un protocole d'accord conclus entre le promoteur du lotissement « Champs du Bois » et la collectivité pour une participation aux frais d'aménagement et de voirie.

- la voirie était inscrite au budget 2024 sur un montant de 90 000€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

|  |  |
|--|--|
| VENDITTOZZI François – Maire   | WANTZ David – Adjoint au Maire                                 |
| SINGER Corinne – Adjointe au Maire   | BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire                             |
| PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire<br>Absente avec pouvoir | TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire                      |
| BONNIN Carine – Conseillère municipale<br>Absente excusée                    | BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale                     |
| DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale<br>Absente excusée                | GALERAN Éric – Conseiller municipal                            |
| LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal                                    | LEGRAS Agathe - Conseillère municipale<br>Absente              |
| LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal                           | MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal<br>Absent avec pouvoir |
| MONTAGNE Éric – Conseiller municipal   | PERAUD Nicolas – Conseiller municipal                          |
| QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale<br>Absente                    |  |